

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 902

présenté par

Mme Berthelot, M. Charasse, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,  
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE 64 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° Le septième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Aucun permis de recherche ne pourra être délivré dans des zones interdites à l'exploitation minière. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en cohérence la délivrance des permis de recherches avec les titres et autorisations ouvrant droit à l'exploitation minière.

Actuellement, l'octroi d'un permis exclusif de recherche (art. 9 du code minier) n'est pas mis juridiquement en perspectives avec les activités d'exploitations qui seront menées à postériori. Or Il est inutile d'accorder des permis de recherche alors que l'exploitation sera illégale eu égard aux enjeux identifiés en termes de biodiversité.